

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026-276

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS ET DE REGROUPEMENTS TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°**145-2026** portant sur le même objet à partir du 1^{er} août 2026

Le Maire de Neuville en Ferrain,

-Vu les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale et visant notamment à préserver la tranquillité et la sécurité publiques,

-Vu l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales confiant au maire la compétence relative aux bruits de voisinage ;

-Vu le code pénal, notamment son article R.610-5

-Considérant les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements perturbateurs de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées et commettant des dégradations au mobilier urbain, aux véhicules automobiles parkés sur la voie publique, voire à des habitations ou à d'autres biens publics et privés.

-Considérant les nombreuses réclamations d'habitants excédés, empêchés de dormir la nuit, dont certains menacent de rendre justice eux-mêmes si rien n'est entrepris par l'autorité publique pour mettre fin à cette situation insupportable pour les habitants.

-Considérant que ces faits délictueux et ces troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ont lieu principalement le soir et la nuit et interviennent plus particulièrement dans 17 secteurs de la commune présentant des risques particuliers pour l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 – Les rassemblements et regroupements, autres que ceux liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées, de plus de deux personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage sont interdits entre 18h00 et 8h00 du matin dans 17 secteurs du territoire de la commune ci-après énumérés :

- Allée Buttstädt zone piétonne et rue Raoul Mignon ,
- Square du Coq Chantant,
- Place du Général de Gaulle,
- Parking Rocheville,
- Parking Carrefour,
- Parking rue Maxence Vandermeersch,
- Parking rue Jean de la Fontaine,
- Parking square du 11 novembre,
- Parking Depoortère et 50 mètres aux alentours,
- Stade Lietaer et 50 mètres aux alentours,
- Parc des Caudreleux,
- Sentier du Triez-des-Prêtres dans tout son cheminement jusqu'à la rue d'Halluin et dans la continuité sur le chemin pédestre de la rue d'Halluin menant jusqu'à la Ferme équestre, rue des Fromets,
- Étang de pêche,
- Ferme du Vert Bois et à proximité,
- Rue du Berquier,
- Rue du Chemin Vert, zone piétonne au niveau du pont de l'autoroute jusqu'à l'Estaminet et zone piétonne menant à la Ferme du Vert Bois,
- Rue du Vert Bois

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 059-215904269-20260721-20260721_276-AR

SLO

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} août 2026** et s'applique jusqu'au **31 octobre 2026 inclus**.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est notamment passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du code pénal. L'application du présent article est sans préjudice de la constatation de toute autre infraction susceptible d'être relevée à l'occasion des faits commis.

Article 4 – Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le : **22 JUIL. 2026**

Date d'envoi en Préfecture le :

22 JUIL. 2026



Fait à Neuville-en-Ferrain,

Le **21 JUIL. 2026**

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 059-215904269-20260721-20260721_276-AR